

Le DPC en 10 questions

1- Qu'est-ce que le DPC ?

Le Développement Professionnel Continu est un dispositif de formation continue obligatoire pour tout professionnel de santé. L'organisation pour les médecins, libéraux et salariés, a été fixée par le décret du 09/01/19, avec mise en place de parcours triennaux.

2- Comment remplir son obligation de DPC ?

Il existe 3 façons de remplir cette obligation

- Accréditation par la HAS concernant les spécialités à risque, qui vaut DPC (l'allergologie n'est pas concernée)
- Obtention d'une attestation par le CNP, parcours le plus commun que nous allons détailler ci-dessous
- « Parcours libre » qui doit être validé par le Conseil National de l'Ordre des Médecins.

3- Quelles sont les actions qui peuvent rentrer dans le parcours de DPC ?

Les actions de DPC sont classées en 3 catégories :

- La formation continue : actions cognitives
- L'évaluation des pratiques professionnelles et gestion des risques : actions réflexives
- La combinaison des 2 précédentes dans une démarche qualité : actions intégrées

Le médecin choisit des actions de formation au sein de ces catégories en fonction de ses centres d'intérêt et de ses besoins d'actualisation des connaissances et amélioration des pratiques. Il garde systématiquement les justificatifs.

4- Qui organise le DPC ?

- L'ANDPC (Agence Nationale du DPC) pilote le DPC pour lequel les professionnels sont indemnisés. Elle évalue les organismes dispensant les formations, garantit la qualité scientifique et pédagogique des programmes proposés et participe au financement des actions
- Les CNP (Conseils Nationaux Professionnels) proposent des orientations prioritaires de DPC, définissent le parcours pluriannuel de DPC et délivrent une attestation de parcours validé.
- L'Ordre des médecins s'assure que les praticiens ont respecté leur obligation de DPC (article 11 du code de déontologie) et accompagne les médecins qui rencontreraient des difficultés.

5- Quel est le rapport entre obligation de DPC et Certification Périodique ?

Il s'agit pour l'instant de 2 obligations distinctes.

La Certification Périodique (CP) est en train de se mettre en place, les CNP ont établi leur référentiel, et sont dans l'attente de la validation par le ministère de la Santé et de la mise à disposition de la plateforme numérique dédiée.

L'obligation de DPC est déjà effective. Les CNP activent progressivement la plateforme en ligne pour que les médecins puissent renseigner les actions réalisées, et vont pouvoir commencer à délivrer les attestations validant les parcours.

La Certification Périodique couvre un champ plus large que le DPC. Elle inclut les mêmes actions de formation et d'analyses de pratiques, mais aussi des actions concernant le rapport médecin-patient, et la santé personnelle du médecin.

Les actions validant le DPC pourront être réutilisées dans la CP.

6- Quels sont les actions validantes pour le DPC ?

En allergologie, les praticiens disposent d'un « menu » d'actions (classées en 3 catégories mentionnées en question 3).

Parmi elles, il faut avoir fait 3 actions en 3 ans, issues de 2 modules différents et dont au moins une de formation continue.

Les organismes de DPC sont référencés sur le site de l'ANDPC. D'autres actions sont possibles, telles que la participation aux congrès, les abonnements aux revues d'allergologie, la participation aux groupes de travail...

7- Que doivent faire les allergologues en pratique ?

Il faut commencer par s'inscrire sur la plateforme <https://parcourspro.online/>

Il est ensuite possible de rentrer les actions de DPC faites depuis 2023, pour la période 2023-2025.

La démarche est très simple.

La FSM a élaboré un document d'aide et vos instances sont bien sûr disponibles pour répondre aux questions !

Quand les 3 actions de DPC sont renseignées, le médecin peut demander une attestation de validation du parcours, qui sera envoyée au praticien après validation par le CNPA. Si le médecin donne son accord, l'attestation peut aussi être envoyée au Conseil de l'Ordre.

8- Quel est le parcours de DPC pour les praticiens n'ayant pas la spécialité « allergologie » ?

Le parcours de DPC est établi par le CNP de la spécialité de rattachement du médecin au tableau de l'Ordre. Le parcours en allergologie est donc destiné aux allergologues. Les praticiens d'autres spécialités (par ex. médecine générale, pédiatrie, dermatologie...) doivent se rapprocher de leur CNP pour connaître leur parcours spécifique.

Ils peuvent également contacter le Conseil de l'Ordre pour élaborer et valider un « parcours libre » qui correspond à leur pratique effective.

9- Qui peut contrôler l'obligation de DPC ?

- Les ARS (Agences régionales de Santé) peuvent contrôler le respect de l'obligation de formation, dans le cadre de la gestion des politiques de santé en région
- L'Ordre des médecins doit s'assurer de la qualité des soins et de la formation continue des praticiens
- L'employeur, pour les médecins salariés
- Un contrôle peut aussi être déclenché après une plainte ou une dénonciation

10- Quels sont les risques en cas de non validation du parcours de DPC ?

En cas de non-respect de l'obligation de formation, il sera demandé au praticien de suivre une formation DPC dans un délai donné.

Si cette injonction n'est pas suivie, le médecin s'expose à des sanctions qui peuvent varier en fonction des autorités de contrôle (amendes, avertissements, suspensions temporaires ou définitives du droit d'exercer).